

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-220

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES COMMEMORATIONS DU 11 NOVEMBRE

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des commémorations du 11 novembre 2023, la circulation de tout véhicule sera interdite rue André le Bourblanc (entre la rue Charles de Gaulle et la rue de la Fosse Verte) ainsi qu'avenue Charles de Gaulle dans le sens montant (entre la rue de Verdun et la rue André Le bourblanc) le samedi 11 novembre 2023 entre 11h00 et 12h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément restreinte le temps du passage du cortège en direction du cimetière :

- Rue André le Bourblanc,
- Rue Cardinal de Retz.

ARTICLE 3 : Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une déviation, d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 31 octobre 2023

Le Maire

Affiché le : 2 novembre 2023

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,

Marc TOURELLE

Marc TOURELLE

